



ARRÊTÉ N°2025PM21

Objet : Organisation de la manifestation ESCALE'N JAZZ.

Le Maire de la commune de LA VILLE DU BOIS,

VU le Code de la Route, et notamment les articles : R.110-1, R.110-2, R.411- 5, R.411- 8, R.411-18 à R.411-8, R.411-25 à R.411-26, R.417-10 alinéa 10°, R.417-10 paragraphe V du Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, portant dispositions générales en matière de police et plus particulièrement les articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants,

VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du

06 novembre 1992, livre I – 8ème partie relative à la signalisation temporaire et notamment son article n°132,

CONSIDÉRANT la demande formulée le mercredi 05 mars 2025 par le Service Culturel, Sport et Vie Associative, de LA VILLE DU BOIS,

CONSIDÉRANT que l'organisation de « ESCALE'N Jazz » du samedi 05 avril 2025 de 19h00 à 21h00 au dimanche 06 avril 2025 de 15h00 à 19 h00, à l'Escale, nécessite de faciliter le stationnement et de fluidifier le flot de circulation, il y a lieu de prendre les mesures suivantes pour assurer l'ordre et la sécurité :

ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation sera autorisée temporairement à tous les véhicules dans le sens chemin des berges / rue Emile Orriols jusqu'à l'intersection rue des écoles le samedi 05 avril 2025 de 19h00 à 21h00 et le dimanche 06 avril 2025 de 15h00 à 19h00, à charge pour le service culturel de veiller à la conformité de cette signalisation mise en place.

Article 2

La circulation sera interdite temporairement à tous les véhicules venant de la rue des écoles, dans le sens rue Emile Orriols / chemin des Berges, le samedi 05 avril 2025 de 19h00 à 21h00, et le dimanche 06 avril 2025 de 15h00 à 19h00, à charge pour le service culturel de veiller à la conformité de la signalisation mise en place.

Article 3:

La modification (sens interdit masqué) de la signalisation réglementaire et de position conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, la signalisation de restriction sera posée à la charge et sous la responsabilité des services techniques de la commune de LA VILLE DU BOIS.

Article 4 :

Le stationnement sera interdit temporairement au public sur le parking de l'Escale Chemin des berges, sauf aux véhicules des artistes et du personnel organisateur de la manifestation disposant d'une autorisation délivrée par la mairie les jours suivants : le vendredi 04 avril 2025, entre 09h00 et 15h00, le samedi 05 avril 2025 de 13h00 à minuit, et le dimanche 06 avril 2025, de 14h00 à 21h00.

Article 5 :

Des barrières de police seront mises en place par les agents des services techniques de la commune.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LA VILLE DU BOIS (91620).

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de NOZAY
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune
- Monsieur le responsable de service de la police municipale de LA VILLE DU BOIS
- Service Culture, Sport et Vie Associative de LA VILLE DU BOIS

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Notifié le :

FAIT A LA VILLE DU BOIS, le 06 mars 2025
Le Maire, Jean-Pierre MEUR

